AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1366
FR0013447729-FS0669

5 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VERALLIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2023, la société Amundi Asset Management[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du FCPE Verallia dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 août 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société VERALLIA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 782 258 actions VERALLIA représentant 7 183 817 droits de vote, soit 3,09% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VERALLIA sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 122 289 183 actions représentant 144 094 757 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.